CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-VALCARTIER

M.R.C. DE LA JACQUES-CARTIER

PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 290

PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 290 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME AUX FINS DE RÉPONDRE À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2026 DE LA MRC DE LA JACQUES-CARTIER.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 109 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) (ci-après « LAU »), une municipalité peut modifier son plan d'urbanisme par règlement ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 261 a été adopté le 5 février 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de la Jacques-Cartier a adopté son *Règlement numéro 01-2026* le 17 juin 2026, lequel est entrée en vigueur le 23 juillet 2026 ;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 01-2026* découle de l'adoption du *Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé* (PMADR) par la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) ;

ATTENDU QUE le PMADR vise à assurer la pérennité de l'approvisionnement en eau potable en protégeant l'environnement naturel dans les bassins versants des prises d'eau municipales, conformément à son objectif métropolitain 8.1 ;

ATTENDU QUE le *Règlement de contrôle intérimaire numéro 2019-91*, en vigueur sur le territoire métropolitain, encadre les interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau potable de la rivière Saint-Charles et vise à prévenir tout vide réglementaire durant le processus de concordance des municipalités, à la suite de l'abrogation du RCI numéro 2010-41 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le *Plan d'urbanisme* afin de répondre aux exigences du *Règlement numéro 01-2026* et de son document complémentaire, et ainsi permettre une sortie ordonnée et efficace de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier du régime de contrôle intérimaire exercé par la CMQuébec, notamment en ce qui concerne certaines normes du RCI numéro 201-41 qui ont été intégrées au *Règlement de zonage 262* ;

ATTENDU QUE le *Régime transitoire de gestion des zones inondable, des rives et du littoral* est venu remplacer et abroger la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* et qu'un nouveau cadre réglementaire modernisé pour la gestion des milieux hydriques et des ouvrages de protection contre les inondations est en vigueur et applicable à la municipalité depuis le

1er mars 2026 ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 58 de la LAU, la municipalité doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU QUE le processus de modification du plan d'urbanisme est régi par les dispositions de la section VI du chapitre III de la LAU;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 octobre 2026 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 290 a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal le 5 octobre 2026 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.3 de la LAU, la municipalité a publié, le xx octobre 2026 un avis public annonçant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation comportant l'objet de l'assemblée ;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement était disponible pour consultation au bureau de la municipalité ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 109.2 de la LAU, la municipalité a tenu une assemblée publique le xx novembre 2026 sur le projet de règlement numéro 290 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement;

- **QUE** la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier adopte le Projet de règlement de concordance numéro 290 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 261.

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Titre du règlement

Le présent projet de règlement s'intitule : *« projet de règlement de concordance numéro 290 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 261 aux fins de répondre à l'adoption du règlement numéro 01-2026 de la MRC de la Jacques-Cartier »*.

2. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

3. But du règlement

Le présent règlement vise à modifier le Plan d'urbanisme numéro 261 de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier afin de répondre à l'adoption du Règlement 01-2026 et de son document complémentaire qui répondent aux critères de l'objectif métropolitain 8.1 du *Plan métropolitain d'aménagement*

et de développement révisé (PMADR) et s'assurent de la compatibilité avec le *Plan régional des milieux humides et hydriques* (PRMHH). Il vise également à abroger les dispositions de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* figurant au chapitre 14 du Règlement de zonage numéro 262, ainsi que toute référence à cette politique dans l'ensemble des règlements.

CHAPITRE 2 : MODIFICATIONS AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 262

4. Modification de la section 3.5 intitulé « *Le milieu naturel, les aires de contrainte et la protection de l'environnement* »

La section 3.5 est modifiée par l'ajout des objectifs suivants accompagnés par leurs moyens de mise en œuvre :

« Objectif : Protection des bassins versants de prises d'eau de surface municipales de la rivière Saint-Charles et du lac Saint-Joseph.

Mise en œuvre :

- Encadrer l'occupation et l'utilisation du sol afin de réduire les risques de contamination des sources d'eau.

- Assurer une gestion au niveau de la présence d'arbres sur les terrains et mettre de l'avant leurs conservation.

- Privilégier la gestion des eaux sur les terrains afin de mettre de l'avant la perméabilité des sols et réduire le ruissellement vers les cours d'eau.

- Adapter la règlementation aux situations de forte pente dans le secteur.

- Encadrer toutes les activités forestières dans le secteur.

Objectif : Favoriser la conservation des milieux humides d'intérêt en adaptant l'aménagement du territoire.

Mise en œuvre :

- Assurer la protection des milieux humides en concordance avec la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

- Reconnaitre les milieux humides d'intérêt pour la conservation défini par le *Plan régional des milieux humides et hydriques (*PRMHH) selon la classification suivante :

 - Priorité 1 : Les milieux ayant des fonctions écologiques très élevées et/ou des fonctions de séquestration du carbone élevées et/ou à haute valeur de conservation ;

- Priorité 2 : Les milieux répondant à des enjeux spécifiques par bassin versant et/ou à bonne valeur de conservation ;

- Priorité 3 : Les milieux subissant des pressions fortes et ayant de bonnes fonctions écologiques.

- Planifier les projets dans une approche d'évitement.

- Planifier la compensation à même le projet lorsque des pertes de milieux humides d'intérêt est inévitable.

- Établir des zones tampons (norme d'éloignement) et les protéger autour des milieux humides d'intérêt 1. »

La figure en annexe A remplace la figure intitulée « Milieux naturels » à la section 3.5.

Les figures en annexe B remplacent la figure intitulée « Aire de contrainte naturelle et humaine » à la section 3.5.

5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION DONNÉ le 5 octobre 2026

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT le 5 octobre 2026

ADOPTION DU RÈGLEMENT le x novembre 2026

ENTRÉE EN VIGUEUR le

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR le

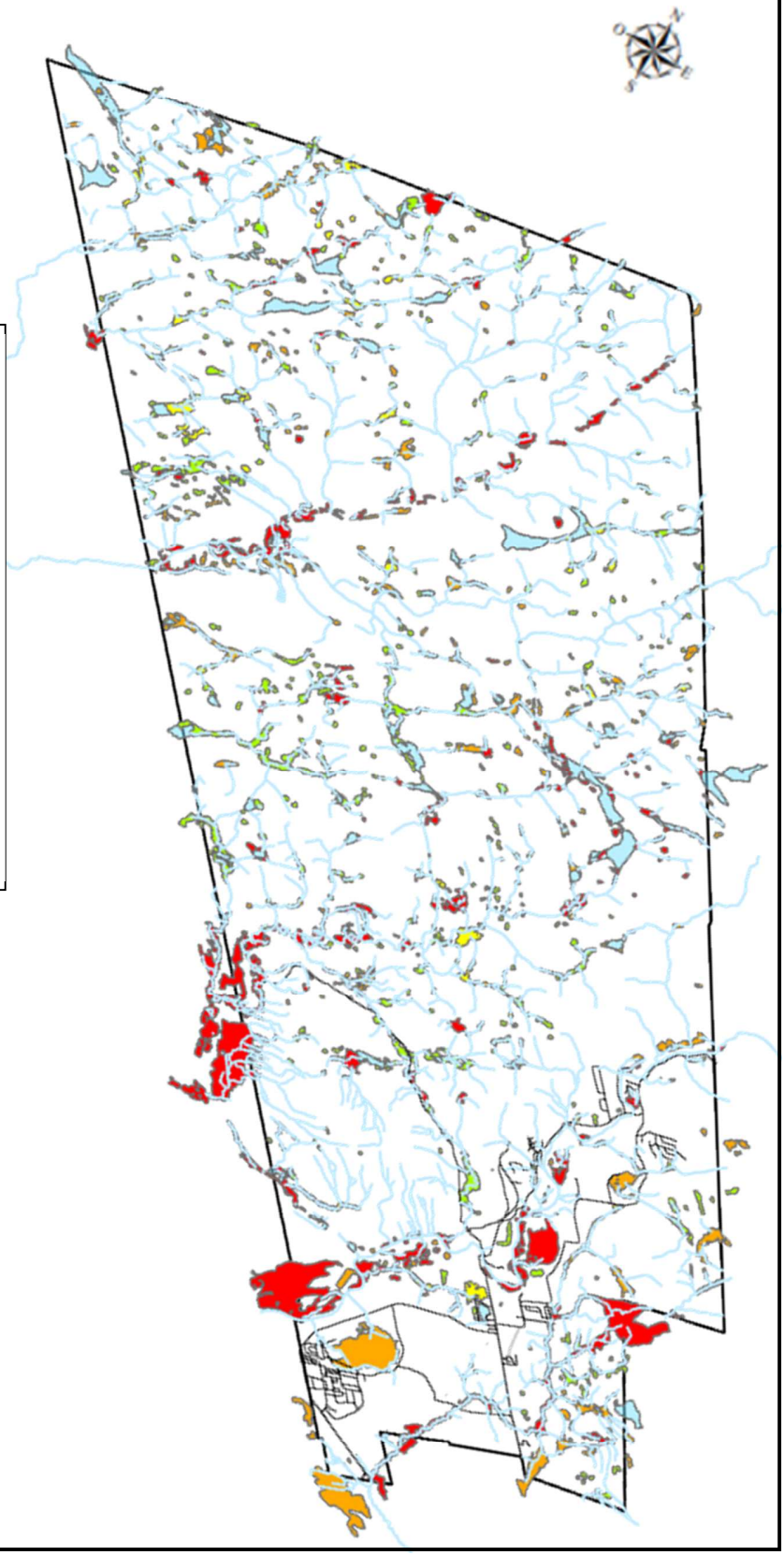
_____	_____
Brent Montgomery	Heidi Lafrance
Maire	Directrice générale et greffière trésorière

ANNEXE A
Complexe de milieux humides d’intérêt

Municipalité de
Saint-Gabriel-de-Valcartier Ensemble, au de la NATURE!

Saint-Gabriel-de-Valcartier

Cartographie des milieux humides d'intérêt



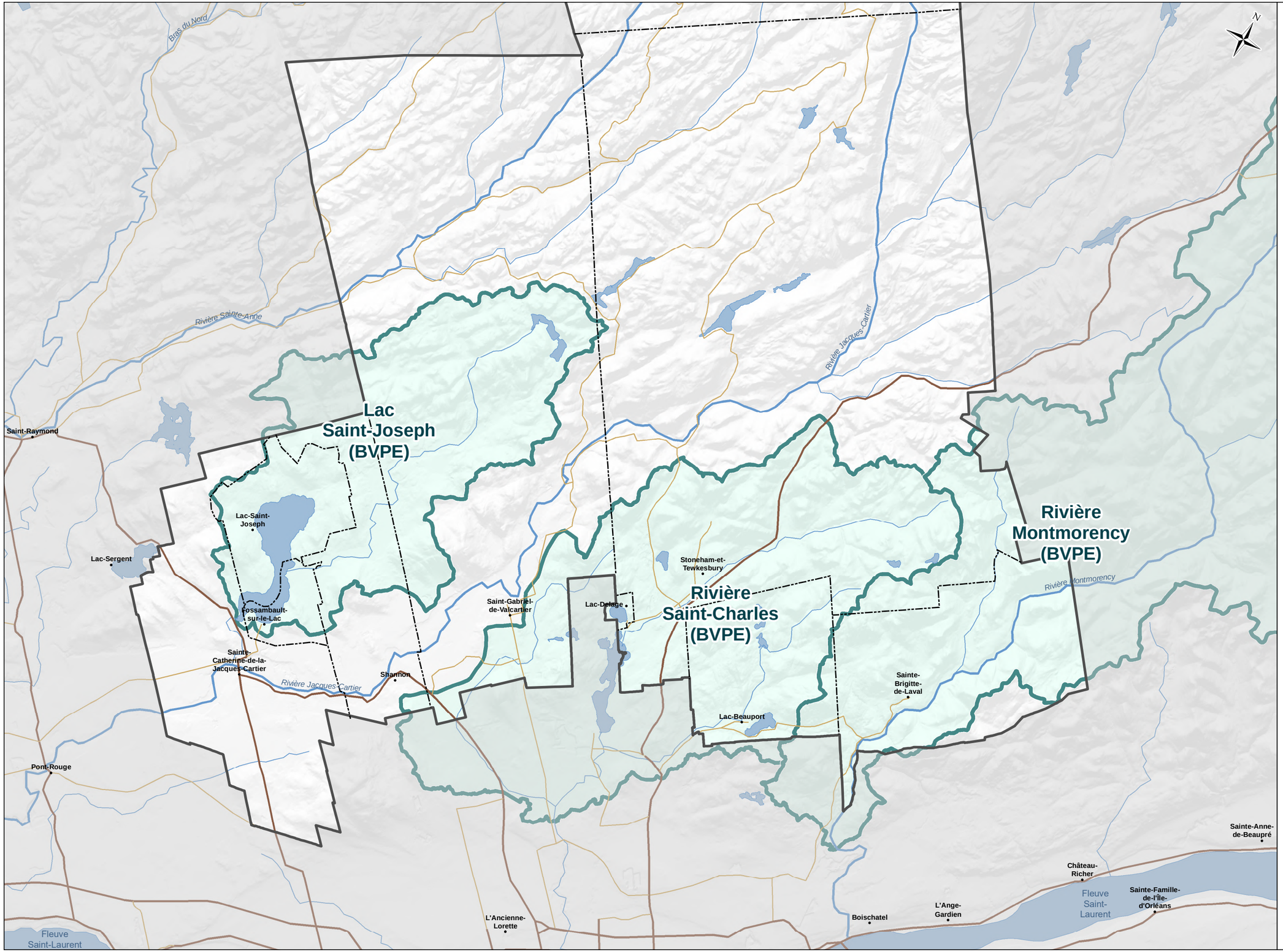
Milieux humides classifiés

- Plans et cours d'eau
- Priorité 1
- Priorité 2
- Priorité 3
- Milieux humides non sélectionnés

- Routes
- Limites du territoire

Source : MRC de La Jacques-Cartier, 4 nov. 2025

ANNEXE B
Secteur de vulnérabilité des bassins versants de prises d'eau de surface municipales de la rivière Saint-Charles et du lac Saint-Joseph



MRC La Jacques-Cartier

Schéma d'aménagement révisé
[Règlement 02-2004]

ANNEXE 9
Figure 35
Bassins versants de prises d'eau de surface municipales

Bassins versant de prise d'eau (BVPE)
- BVPE de surface

Réseau routier
- Route nationale
- Route régionale

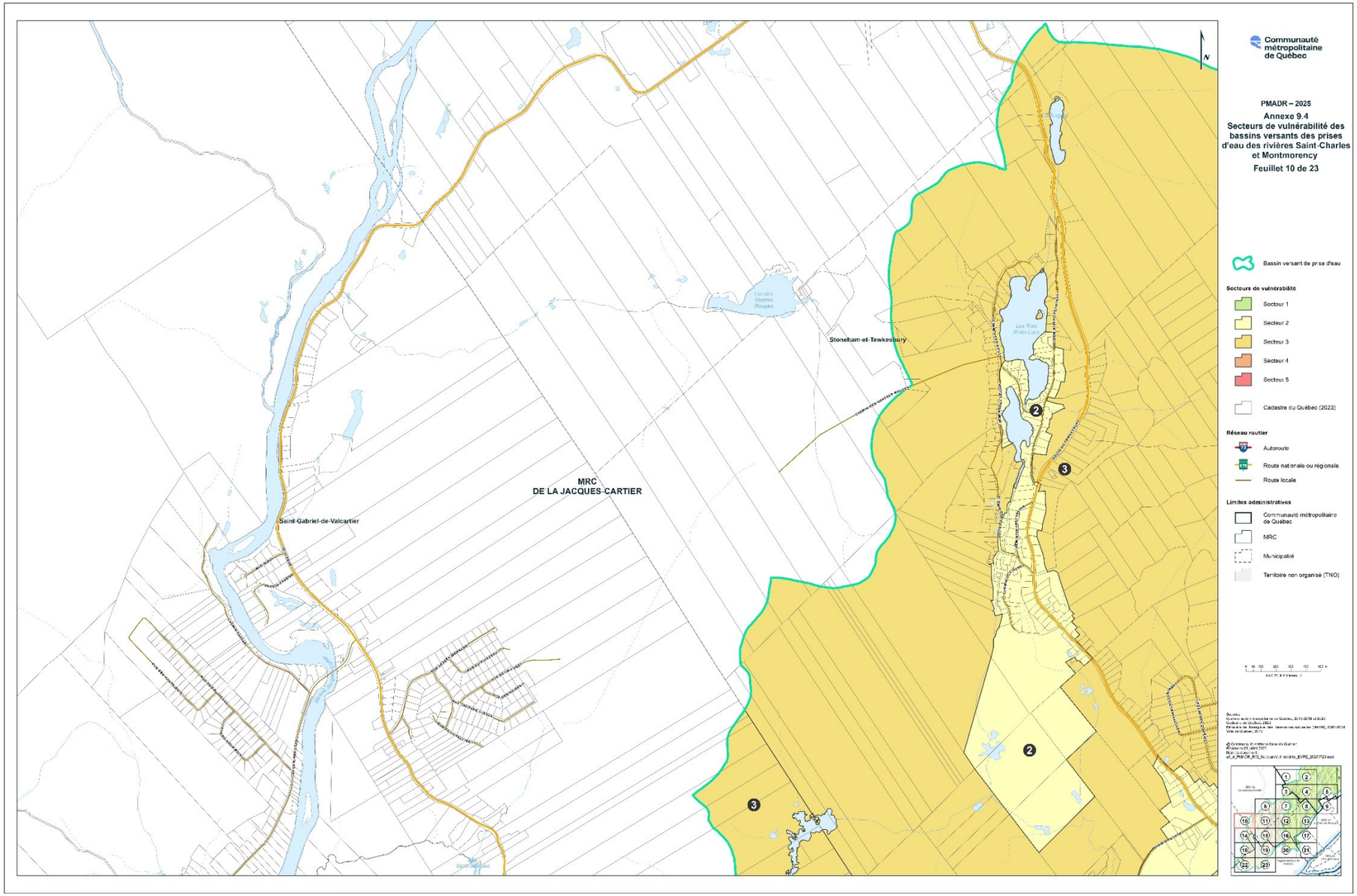
Hydrographie
- Cours d'eau
- Plan et cours d'eau

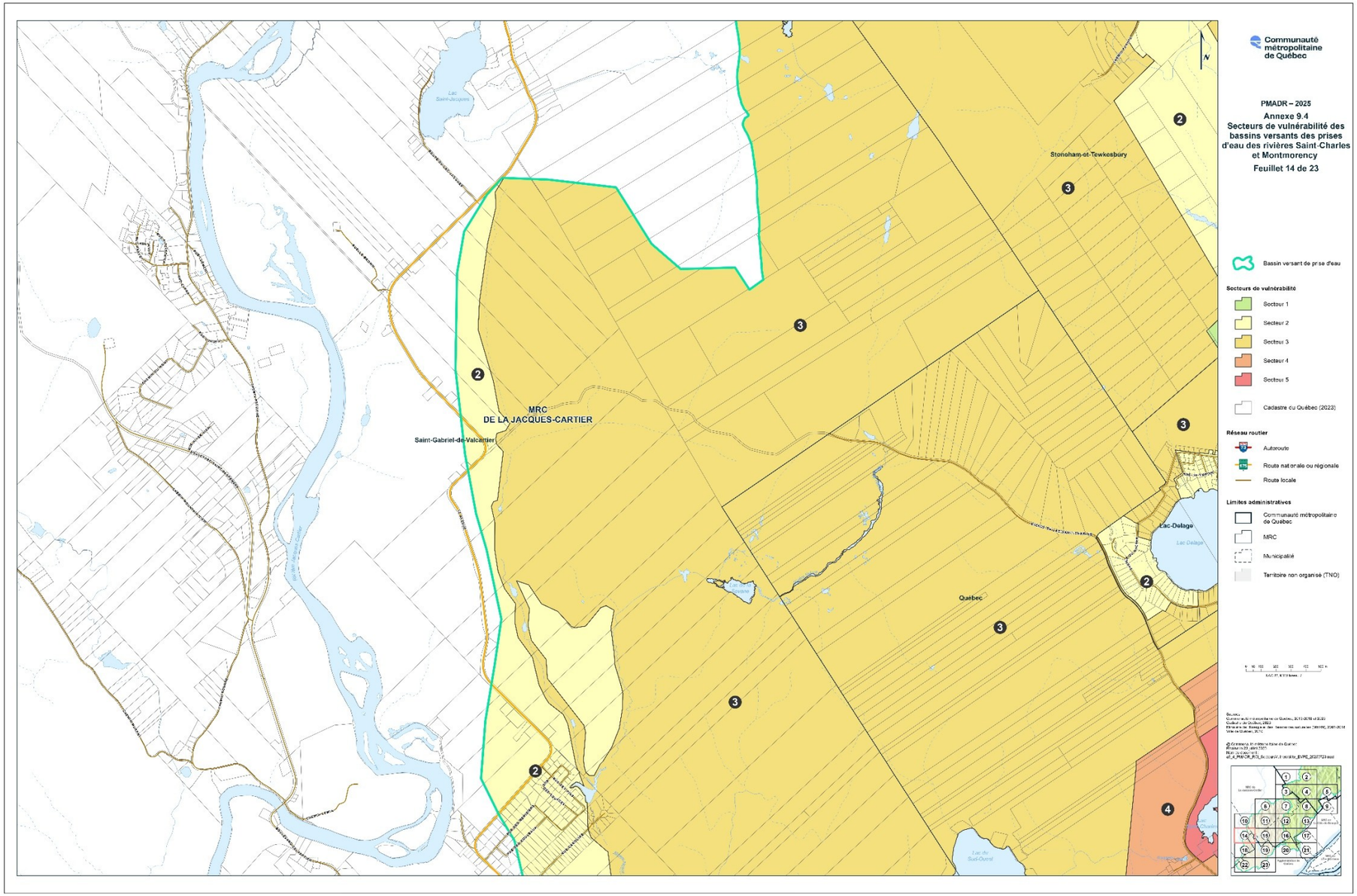
Limites administratives
- MRC de La Jacques-Cartier
- Municipalité

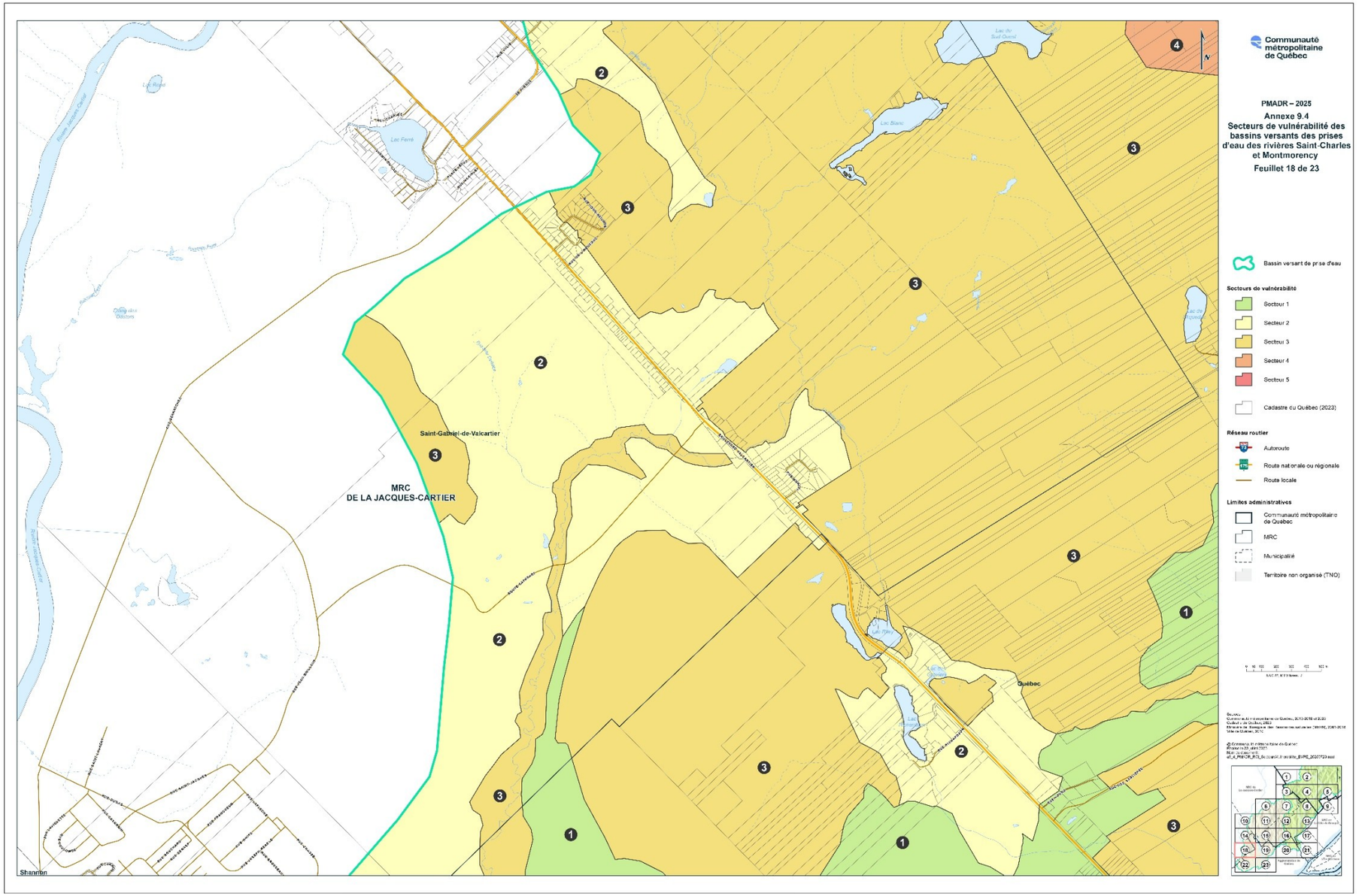
0 2 4 8 km
NAD83 MTM 8

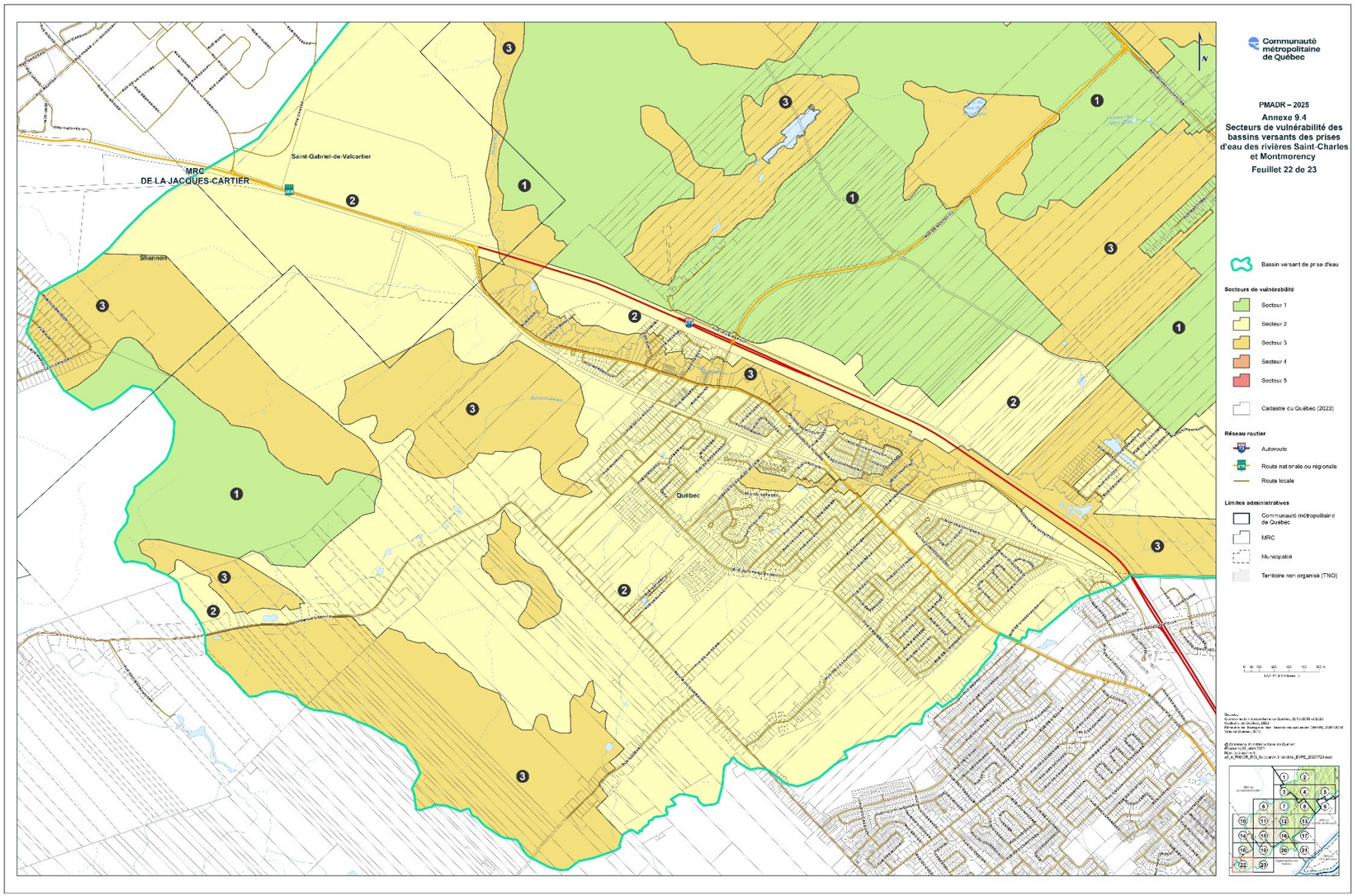
Sources :
MELCCFP, 2022 ; MRC JC, 2023 ; MRNF, 2019 ; CMQ, 2010.

© MRC de La Jacques-Cartier
30 oct. 2025


Communauté métropolitaine de Québec
PMADR – 2025
Annexe 9.4
Secteurs de vulnérabilité des bassins versants des prises d'eau des rivières Saint-Charles et Montmorency
Feuillet 10 de 23
Bassin versant de prise d'eau
Secteurs de vulnérabilité
Secteur 1
Secteur 2
Secteur 3
Secteur 4
Secteur 5
Cadastre du Québec (2023)
Réseau routier
Autoroute
Route nationale ou régionale
Route locale
Limites administratives
Communauté métropolitaine de Québec
MRC
Municipalité
Territoire non organisé (TNO)
MRC DE LA JACQUES-CARTIER
Saint-Gabriel-de-Valcartier
Stoneham-et-Tewkesbury
Lac des Ventres Rouges
Les Trois Petits Lacs
2
3


Communauté métropolitaine de Québec
PMADR – 2025
Annexe 9.4
Secteurs de vulnérabilité des bassins versants des prises d'eau des rivières Saint-Charles et Montmorency
Feuillet 14 de 23
Bassin versant de prise d'eau
Secteurs de vulnérabilité
Secteur 1
Secteur 2
Secteur 3
Secteur 4
Secteur 5
Cadastre du Québec (2023)
Réseau routier
Autoroute
Route nationale ou régionale
Route locale
Limites administratives
Communauté métropolitaine de Québec
MRC
Municipalité
Territoire non organisé (TNO)
MRC DE LA JACQUES-CARTIER
Saint-Gabriel-de-Valcartier
Stoneham-et-Tewkesbury
Lac-Delage
Québec


Communauté métropolitaine de Québec
PMADR – 2025
Annexe 9.4
Secteurs de vulnérabilité des bassins versants des prises d'eau des rivières Saint-Charles et Montmorency
Feuillet 18 de 23
Bassin versant de prise d'eau
Secteurs de vulnérabilité
Secteur 1
Secteur 2
Secteur 3
Secteur 4
Secteur 5
Cadastre du Québec (2023)
Réseau routier
Autoroute
Route nationale ou régionale
Route locale
Limites administratives
Communauté métropolitaine de Québec
MRC
Municipalité
Territoire non organisé (TNO)
Saint-Gabriel-de-Valcartier
MRC
DE LA JACQUES-CARTIER
Québec
Shannon


Communauté métropolitaine de Québec
PMADR – 2025
Annexe 9.4
Secteurs de vulnérabilité des bassins versants des prises d'eau des rivières Saint-Charles et Montmorency
Feuillet 22 de 23
MRC DE LA JACQUES-CARTIER
Saint-Gabriel-de-Valcartier
Shannon
Québec
Bassin versant de prise d'eau
Secteurs de vulnérabilité
Secteur 1
Secteur 2
Secteur 3
Secteur 4
Secteur 5
Cadastre du Québec (2023)
Réseau routier
Autoroute
Route nationale ou régionale
Route locale
Limites administratives
Communauté métropolitaine de Québec
MRC
Municipalité
Territoire non organisé (TNO)